

L'honorable M. DANIEL: Combien de chemins de fer la loi des terres fédérales énumérerait-elle? Mentionnait-elle celui de la baie d'Hudson et, dans l'affirmative, le mentionnait-elle à l'exclusion de tout autre?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne pense pas qu'elle en mentionnât un seul; cependant, il y en est un de désigné lorsque la loi fut modifiée.

L'honorable M. GORDON: Mon honorable ami doit savoir que l'argent ne pouvait provenir que du fonds du revenu consolidé. Mais pourquoi l'a-t-on employé à cette fin? Il était tiré de la caisse publique sans avoir été destiné à un objet spécial.

L'honorable M. DANDURAND: Il est incontestable qu'on aurait pu construire la voie ferrée en puisant dans la caisse commune; mais, cette nouvelle source de recettes produisant de 19 à 20 millions de dollars, le ministre s'est dit: "Je crée cette nouvelle source de recettes afin d'établir ce chemin de fer. "Même si l'argent n'a pas formé un fonds spécial et s'il est tombé dans le revenu consolidé, il est parvenu au chemin de fer.

L'honorable M. GORDON: Avant l'adoption de cette loi, il s'était vendu beaucoup de terres dans ces provinces-là, et je voudrais que l'honorable ministre me dise quelle est la différence des textes des différentes lois. Celle-ci était-elle rédigée autrement que les autres?

L'honorable M. DANDURAND: L'on pourra me reprendre, mais il ne s'est pas vendu de terres, que je sache, avant l'adoption de la présente loi—celle-ci établissait un nouveau programme. Des gens avaient obtenu gratuitement des homesteads; mais ils en réclamaient d'autres à grand cris et la loi ne le permettait pas. Le ministre a dit: "Je leur accorderai un deuxième homestead à certaines conditions. Ils pourront obtenir une inscription de préemption sur un terrain voisin et lorsqu'ils auront droit à leurs titres pour le premier bien de famille, ils seront libres d'acheter le second aux conditions énumérées dans la loi des terres fédérales. C'était une nouvelle ligne de conduite. Si je ne me trompe, des terres étaient vendues pour la première fois.

L'honorable M. DANIEL: La nouvelle ligne de conduite n'avait-elle pas simplement pour objet de donner à ces gens-là la chance d'acquérir des terrains de préemption? Ceux-ci ne constituaient-ils pas toute l'innovation?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. DANIEL: Non pas le simple fait de vendre des terres? L'Etat offrait

L'honorable M. DANDURAND.

aux propriétaires terriens l'occasion d'obtenir des terrains de préemption. C'est le droit de préemption qui est nouveau.

L'honorable M. GILLIS: Durant plusieurs années, après 1880 ou 1882, un colon a pu obtenir un terrain de préemption en sus de son homestead au prix d'un dollar l'acre. Je ne puis dire combien de temps cette loi a existé; mais elle a existé pendant un bon nombre d'années.

L'honorable M. McCORMICK: J'aimerais à savoir si une partie du crédit de 3 millions de dollars a servi à la construction du chaînon du 92e mille?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit, la semaine dernière, que ces trois millions ne nous mèneraient pas au-delà de l'endroit où les rails sont posés.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, avant l'adoption de ce projet de loi, je désire donner quelques mots d'explication, principalement à cause de certaines questions qu'on m'a faites concernant l'objet et la portée du bill. Celui-ci a pour objet de permettre au ministère de continuer à gérer les affaires publiques. Voilà tout. Il ne fixe pas définitivement le budget de l'exercice; c'est une loi de finance provisoire. Après avoir parcouru le recueil des lois et avoir consulté de vieux parlementaires, je m'aperçois qu'antérieurement à l'année 1918, la loi de finance provisoire n'avait pas la même forme que celle-ci. Elle renfermait toujours deux annexes. L'une accordait au gouvernement la totalité des crédits votés; l'autre renfermait, non pas tous les articles énumérés au budget, mais un choix de ceux-ci et, le gouvernement obtenait de temps à autre un sixième provisoire en attendant l'adoption de la loi de finance principale. En 1918, on s'est servi du budget, au lieu des annexes. Cela eut lieu à la suite d'une entente qu'explique clairement une discussion qui s'est engagée dans l'autre Chambre, le 4 de mai de cette année, entre sir Henry Drayton et le ministre des Finances. Elle est reproduite à la page 3235 des Débats de la Chambre des Communes. M. Robb ayant proposé la résolution qui fait la teneur du bill dont nous sommes maintenant saisis, sir Henry Drayton a dit:

Encore une fois, il est entendu que nous adoptons la résolution aux conditions déjà stipulées: nous ne consentons à rien; nous ne renonçons à aucun droit et la présente démarche ne pourra pas être invoquée pour autoriser de nouvelles dépenses.

La manière de faire qui s'est implantée depuis 1918 consiste à accorder au gouvernement un subside apparemment fort—celui d'aujourd'hui est d'un douzième et nous avons déjà voté un autre douzième—à la condition que le